

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

Le 26 MARS 2019, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Étaient présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jean-Philippe ROUSSEL, Arnaud DOUSSET, Jérôme GINESTET, Franck LEGAL, Yves JALLAIS, Jacques BONRAISIN, conseillers municipaux.

Mmes Danièle DUSSILLOS, Céline COTTIN, Françoise BRASSIER, Ségolen BRIAND, Armelle BOSSIS, Claudia DEFONTAINE, conseillères municipales.

Étaient absents : Maryvonne GILLOT (procuration à Françoise BRASSIER),

Secrétaire de séance : Philippe EUZENAT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- URBANISME – CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT
- FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTION – SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LOIRE-ATLANTIQUE
- INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – VALIDATION DU PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE
- CULTURE – TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE
- ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE
- ENFANCE - JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERI ET EXTRASCOLAIRES
- QUESTIONS DIVERSES

1. URBANISME – CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.151-33

Les dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme dispose que : « Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation ».

En conséquence, il propose au Conseil d'approuver le principe d'une convention de concession de places de stationnement pour respecter les dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme. Pour chaque dossier concerné, la convention devra être jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN précise que les places de stationnement pourront être utilisées par les habitants. Un panneau réservé, sauf aux horaires de fermetures des services serait apposé.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable à ce point, et que sera enlevée la contrainte physique. Le type Arceau sera retiré.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la convention-type de concession de places de stationnement telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTION – SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

La Société de Protection des Animaux de Loire-Atlantique (SPA) accepte de recueillir les chiens et les chats (chats adultes sociables uniquement) trouvés errants, en divagation sur la Commune pour une mise en fourrière dans son refuge de La Trémouille à Carquefou. Les modalités de cet accueil sont définies dans une convention conclue entre la Commune et la SPA. Auparavant, la commune travaillait avec la société « refuge des Regaires » qui n'exerce plus cette activité depuis quelques mois.

Compte tenu du véritable service apporté à la Commune, il est proposé de contractualiser la convention à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 3 ans. Une participation financière forfaitaire annuelle de 350 € sera versée par la Commune à la SPA. La Commune prendra, aussi, à sa charge les honoraires et frais de soins pour les animaux blessés ou malades à leur arrivée en fourrière. Le cas échéant, si les propriétaires sont identifiés, ces frais leur seront refacturés.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Madame COTTIN demande si la SPA facture tous les frais à la commune. Monsieur GINESTET précise que la commune peut ne pas avoir le choix, au regard de la rédaction de la convention.

Monsieur le Maire répond que le cas s'est déjà posé, et que la Mairie avait validé l'intervention du vétérinaire. Il est proposé d'ajouter, dans la convention, que la commune devra donner son accord à la prise en charge des frais.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la SPA de Carquefou

• INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – VALIDATION DU PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Les dispositions législatives (loi NOTRE) complétée par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes définissent les modalités du transfert de la compétence assainissement des communes du territoire à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

La loi précise également que « l'assainissement » vise uniquement la gestion des eaux usées et ne traite pas la gestion des eaux pluviales. Ce transfert prend effet au 1er janvier 2020. Néanmoins cette échéance peut être reportée selon les modalités fixées par la loi. Compte tenu des enjeux majeurs que porte cette prise de compétence et considérant que l'exercice de celle-ci doit se faire dans le souci d'une gestion économe et solidaire tout en garantissant une continuité de service, il est donc indispensable que les élus puissent définir le cadre dans lequel s'organiser cette prise de compétence et les modalités de sa mise en œuvre.

Aux termes du Comité de pilotage du 25 octobre 2018 associant l'ensemble des communes, les élus ont souhaité que soient actés certains principes en préalable à la prise de décision de transférer la compétence assainissement. Il

a ainsi été décidé l'élaboration d'une charte visant à acter et préciser les engagements pris lors de ce COPIL et répondant à deux objectifs principaux :

- Proposer un cadre pour les communes visant à fixer les modalités de mise en œuvre de ce transfert et notamment les principes financiers.
- Définir les modalités de gouvernance et d'exercice de la compétence après le transfert.

La Charte prend en compte :

- Le cadrage financier du transfert de compétence.
- L'organisation après le transfert :
 - La gouvernance politique.
 - La mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).
 - La création du service communautaire « assainissement ».
- Le processus de décision.

Dans le cadre de ce processus décisionnel, suite à l'avis du Bureau communautaire élargi aux maires du 13 décembre 2018, il a été convenu que :

- Chaque commune s'engage à valider le projet de charte.
- La Communauté de Communes proposera le transfert de la compétence « assainissement » et la validation de la charte fin mars 2019.
- Chaque commune s'engage à délibérer pour acter le principe du transfert de compétence sur la base de la charte validée au plus tard fin mai 2019.

Cette charte se veut évolutive et sera complétée au gré des décisions prises en cours d'étude notamment sur les modalités d'exercice de la compétence.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le principe et les dispositions présentes de la charte.

3. CULTURE – TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur JALLAIS lit le bordereau de délibération.

En 2018, la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a validé la mise en œuvre d'une carte unique à géométrie variable. Il a été décidé le déploiement de la carte unique à partir du 1er septembre 2019 entre les communes qui seront volontaires pour intégrer le projet. Un débat sur la tarification a également été porté par les communes intéressées, qui ont décidé la gratuité pour l'accès aux structures de lecture publique.

Ainsi, la CCEG accompagne les bibliothèques et médiathèques communales pour la mise en place de cette carte unique et gratuité d'accès pour les lecteurs, à partir de septembre 2019. La lecture publique étant une compétence communale, le déploiement d'une carte unique relève en effet d'une entente entre les communes volontaires qui devront donc avoir une convention entre elles.

Hormis Nort-sur-Erdre, les autres communes constituant Erdre & Gesvres sont volontaires pour le déploiement de cette carte unique avec gratuité.

La compensation de la perte de recettes des adhésions annuelles serait effectuée via la DSC mutualisation. Le montant reversé à chaque commune serait calculé à partir des recettes budgétaires 2018, à hauteur de 1082€ pour la commune de Casson.

La compensation interviendra le 1er septembre 2019. Il est proposé de retenir le principe de gratuité, dès le 1er avril 2019, pour ne pas pénaliser les adhérents qui se réabonnerait pour les 5 derniers mois.

Monsieur JALLAIS sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le principe de la gratuité de la bibliothèque, à compter du 1^e avril 2019.

4. MARCHES PUBLICS – ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération ;

Une consultation a été réalisée pour l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire. Cette acquisition est subventionnée à hauteur de 18 000€ dans le cadre du contrat de territoire régional.

La meilleure proposition a été fournie par la société NISSAN Nantes – Erdre à Saint Herblain avec un véhicule de type NISSAN e-NV200 pour un montant total de 30 350,8€ HT. Les options s'élèvent à 69,43 € HT. La commune percevra, en plus de la subvention, le bonus écologique à hauteur de 6000€.

Une fois la subvention du CTR, le bonus écologique et le FCTVA déduits, le reste à charge, pour la commune sera de 6450€.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur GINESTET demande si on a défini l'usage de ce véhicule. Monsieur le Maire répond que le véhicule sera à usage principal du service technique, et qu'il pourra être envisagé une mise à disposition du véhicule aux autres agents ou aux élus, par l'intermédiaire d'un planning de réservation.

Monsieur LEGAL demande comment va se passer la recharge du véhicule. Monsieur HEMION précise qu'une borne rapide n'est pas intéressante, au regard de leur utilisation. Une prise adaptée sera installée au centre technique.

Monsieur Le Maire précise que la remarque des élus de Saint Mars du Désert, de répartir le reliquat du contrat de territoire entre les communes, a permis cette acquisition.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACQUERIR le véhicule de type NISSAN e-NV200 pour un montant total de 30 350,8€ HT. Les options s'élèvent à 69.43€ HT.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le bon de commande.
- D'AUTORISER M. le Maire a sollicité une subvention dans le cadre du contrat de territoire.

5. ENFANCE - JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERI ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération ;

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur des services péri et extrascolaires.

Quelques modifications sur le règlement 2019-2020 sont appliquées :

1/ Opportunité de demande de justificatifs à l'inscription aux services périscolaires :

- Copie/scan du livret de famille pour déclarer les responsables légaux,
- Copie/scan d'un justificatif de domicile pour une déclaration de changement d'adresse.

2/ Tarifs à revoir avec propositions (grille tarifaire jointe pour information) :

- Panier repas (hors cout prestataire) : **½ tarif lié au QF** (coût repas 2.72€ ^{ttc})
- Création d'une majoration forfaitaire à 5€ appliquée à toute prestation réalisée mais non réservée (repas, journée, ½ journée, etc..)
- Repas enseignant / extérieur : **4€** (coût repas 2.72€ ^{ttc})

3/ Délai de réservation :

- Délai de réservation en période glissante, proposition de 2 jours ouvrés avant la date du repas
- Interdiction de faire une réservation à l'ALSH vacance dans un délai de 48h avant la date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 35-2016 du 25 avril 2016 qui adopte le nouveau règlement intérieur

Vu les délibérations 58-2016 et 30-2017 qui modifient le règlement intérieur

Vu le règlement intérieur des services enfance-jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale affaires scolaires-enfance-jeunesse en date du 12 mars 2019 ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur GINESTET précise que le fonctionnement de réservations apporte une souplesse dans le fonctionnement pour les parents.

Monsieur ROUSSEL précise que la réservation deux jours avant ne permet pas de travailler efficacement contre le gaspillage alimentaire, notamment pour le lundi et le mardi. La réservation 2 jour ouvrés permet de mieux anticiper les préparations. Monsieur le Maire précise que les écarts entre les réservations et les repas réel sont très faibles.

Monsieur GINESTET précise que le schéma est cohérent, même si le fonctionnement en jour calendrier permet une meilleure souplesse.

Madame COTTIN demande si la réservation ou l'annulation ont les mêmes règles. Monsieur ROUSSEL répond que le fonctionnement est identique.

Monsieur la Maire propose un vote intermédiaire uniquement pour fixer les délais de réservation. Le conseil municipal décide à la majorité (1 CONTRE, 3 ABSTENTION, 7 POUR).

Le Conseil municipal décide à la MAJORITE (1 CONTRE, 3 ABSTENTION, 7 POUR) :

- De MODIFIER le règlement intérieur des services enfance-jeunesse tels que proposé ci-dessus.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE GAL demande pourquoi l'éclairage public ne fonctionne pas dans la rue du Pré au Jars. Monsieur GINESTET précise qu'il a fait cette même demande depuis plusieurs semaines et qu'il n'a pas eu de réponse. Il souhaite pouvoir être informé pour comprendre et répondre aux habitants.

Monsieur HEMION précise qu'il a lui-même eu l'information il y a quelques jours. Le problème provient de l'installation du nouveau compteur LINKY, qui a mis en avant un problème d'abonnement et de matériel par ENEDIS. La maintenance est régulièrement intervenue mais n'a trouvé cette origine de la panne que le vendredi 21 mars. La demande d'intervention auprès d'EDF a été faite après avoir eu connaissance de ce dysfonctionnement.

Monsieur GINESTET répond qu'il devrait y avoir une communication auprès des habitants. Monsieur HEMION répond que cette communication n'a pas été faite, puisque l'origine de la panne n'avait pas été identifiée. Monsieur GINESTET répond que la critique était aussi dirigée contre ENEDIS et l'entreprise de maintenance de l'éclairage publique. Monsieur HEMION répond qu'il n'y a pas eu de communication relative à l'implantation de l'antenne Orange. Monsieur GINESTET répond précisément quels ont été les freins à la mise en place de l'antenne Orange, posés à l'origine par la Mairie, mais qu'elle sera installée prochainement sur le pylône actuel (après l'été).

Monsieur le Maire répond qu'une demande de modification du contrat a été demandée à EDF, et qu'un lien sera fait entre ENEDIS et EDF pour une intervention rapide. Dès que l'on connaîtra la date, une communication sera faite aux habitants.

Madame BOSSIS précise que le giratoire de l'école n'est pas allumé le matin. Monsieur le Maire répond qu'il est peut-être relié à une armoire différente de celle de la rue, mais qu'on va lui apporter une réponse précise.

Madame BRASSIER précise qu'un candélabre est détérioré au Galichet.

Monsieur LEGAL informe le conseil municipal que la députée de la circonscription a déposé un amendement auprès du gouvernement pour que les pharmacies puissent s'implanter dans les communes de plus de 2000 habitants ;

Monsieur ROUSSEL précise que 8 avril 2019 se déroulera la commission enfance jeunesse affaires scolaires.

Madame DEFONTAINE précise qu'elle a dû annuler des commissions faute de participants.

**Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson**